

Le partenariat



Enfant, famille, école, partenaires institutionnels, réseau associatif,...

La construction de la Réussite Educative **dans** les territoires repose sur la mise en place d'un partenariat singulier qui questionne régulièrement le partage des objectifs et des valeurs éducatives.

La RE permet de recenser les ressources de droit commun d'un territoire et de questionner les pratiques collaboratives des professionnels et les partenariats mis en œuvre jusqu'alors.

La RE pose également la question de la gouvernance et du pilotage de ce projet éducatif concerté qui doit assurer la complémentarité entre les dispositifs, et éviter les empiètements interinstitutionnels ou certaines formes d'instrumentalisation.

Dans le quotidien, le partenariat à mettre en œuvre doit définir collectivement quels sont les partenaires permettant de construire un regard croisé sur les enfants en difficulté et dans quelle instance de partage il est possible :

- ✓ De veiller et d'être attentif aux situations qui préoccupent un ou plusieurs partenaires tout en garantissant la confidentialité des échanges.
- ✓ D'échanger sur des situations et de faire des propositions concrètes de prise en charge
- ✓ De construire des protocoles d'intervention concertés.

Cette nouvelle forme de partenariat doit s'accorder sur des espaces collaboratifs et des modalités d'intervention en rassemblant des acteurs institutionnels dont les missions, les approches sont distinctes voire divergentes.

La mise en réseau des acteurs

Le pilotage des PRE repose sur un portage identifié et distinct en matière de comptabilité. En fonction de ce portage (Caisse des écoles, CCAS, GIP), nous constatons que les partenariats peuvent connaître des développements différents sur les territoires considérés. Quelle que soit la nature du portage institutionnel, cette externalisation doit permettre le développement d'un partenariat équilibré. En effet, la RE doit offrir aux partenaires des conditions constructives d'échange et de décision. Il s'agit de veiller à l'élaboration de relations de confiance, de garantir de manière équilibrée l'aisance de la prise de parole des partenaires et de stimuler la liberté d'expression des propositions et des choix éducatifs.

Il nous semble important de souligner deux conditions nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat :

Sur le plan institutionnel, il nous semble préférable que la Réussite éducative soit pilotée par les communes ou par les communautés de communes. Il nous paraît indispensable d'inscrire clairement **cette**

LA PLURALITÉ DES POINTS DE VUE



« Construire un regard croisé, pour les enfants en difficulté en proposant un diagnostic co-construit et une mise en œuvre collégiale basée sur la bienveillance éducative »

Les effets de ce partenariat

Le partenariat constitue un espace de coopération éducative fondé sur l'idée que le diagnostic et les propositions construites à plusieurs seront plus efficaces que les réalisations particulières des différents partenaires grâce à la concertation et à la cohérence éducative ainsi produite.

Il s'agit dès lors de construire :

- ✓ Des méthodes capables de traiter les logiques de concurrence institutionnelle
- ✓ Des réunions interinstitutionnelles susceptibles de décrire et d'analyser des situations individuelles en bénéficiant des angles de vue particuliers de chaque partenaire
- ✓ Des propositions et des interventions éducatives fondées sur la réflexion commune menée autour de chaque situation
- ✓ Des propositions et des interventions éducatives fondées sur la réflexion commune menée autour de chaque situation

Le partenariat constitue un espace de co-construction permettant de rendre plus efficace les réalisations particulières. Il permet en outre de trouver et de mettre en lumière les compétences déjà présentes.

Dans les différents territoires, le lancement du PRE a pu générer un temps de conflits et de tensions du fait de postures particulières voire partiales des différents acteurs. Avec un certain recul, il est intéressant de constater que ces confrontations de points de vue participent à la légitimité de l'intervention de la RE. En effet, les délibérations éducatives, au-delà de leur dimension parfois conflictuelle, nous semblent produire plusieurs effets positifs :

- ✓ **Institutionnellement**, le collectif créé par les partenaires contribue à constituer des espaces de remise en question et d'interpellation interinstitutionnelle. Ainsi, le partenariat offre des espaces de reconnaissance réciproque des métiers, des rôles et des savoir-faire de chaque partenaire et des institutions en présence. Cette reconnaissance revêt une importance majeure pour créer une dynamique collective de changement.
- ✓ **Intellectuellement** car le diagnostic partagé prend en compte les différents points de vue et valide les capacités de description et d'analyse des différents acteurs comme il permet de souligner la complexité des questionnements éducatifs. Le partenariat a véritablement favorisé le croisement des regards afin de permettre une approche plus complète, et l'émergence d'un regard tiers qui permet de médiatiser les différentes cultures professionnelles. Chacun des partenaires peut trouver auprès des autres membres du PRE des ressources (informations, formations, ...) lui permettant d'élargir ses champs de compétences.
- ✓ **Opérationnellement** car les actions qui en découlent sont légitimées par les délibérations et les décisions collectives et qu'elles sont de ce fait portées collectivement. Bien souvent, ce nouveau partenariat a permis d'engager un travail auprès de nouveaux publics ou d'aborder de nouvelles problématiques. Enfin, la construction partenariale des réponses encourage la créativité des acteurs éducatifs.

L'évaluation du partenariat

Le PRE est l'un des dispositifs les plus évalués de la politique de la ville et du droit commun. Le PRE, **démarche** d'un nouveau genre ne disposait pas d'outils adaptés à son évaluation ni des modalités de restitution. Les partenaires ont donc tenté de construire des outils spécifiques et de produire de l'évaluation participative et formatrice.

L'Anaré affirme que les évaluations portant sur le PRE ne peuvent être considérées comme informatives du point de vue des commanditaires qu'à la condition qu'elles portent aussi sur les aspects qualitatifs des accompagnements.

Les évaluations ne doivent pas être construites autour d'un modèle de réussite qui ne prendrait en compte que les résultats scolaires de l'enfant et doivent permettre d'appréhender l'ensemble des dimensions éducatives abordées lors du travail réalisé avec la famille et le jeune

S'il est possible, voire nécessaire de construire un cadre commun pour rendre les évaluations comparables entre elles, celui-ci devra permettre de tenir compte des conditions préalables d'implantation du dispositif sur le territoire.



Effets du partenariat pour les publics :

Le cadre collaboratif modifie le rapport de chacun des partenaires avec son propre public. Du point de vue du public concerné, ces partenariats ont permis une complémentarité éducative, parfois difficilement mise en œuvre auparavant.



Par son travail collaboratif, pluridisciplinaire et pluri-institutionnel, le PRE initie une prise en charge globale fondée sur un projet éducatif partagé.

La dénomination des instances opérationnelles du PRE peut varier localement : cellule de réussite éducative, équipe pluridisciplinaire de soutien, équipe de réussite éducative, etc. Leur périodicité et leur forme également mais elles s'inscrivent toujours dans la complémentarité au droit commun et par la mobilisation des acteurs de terrain proches des réalités de la famille. Dans cette partie nous la désignerons sous le terme générique d'instance partenariale.

« **Tout seul on va plus vite, ensemble on va** »

missions

Pluridisciplinaire, interinstitutionnelle et interprofessionnelle, cette instance partenariale remplit différentes missions :

- Etablir un diagnostic de la situation prenant en compte l'environnement de l'enfant, ses différents temps de vie et les acteurs qui y participent. Cette modalité de fonctionnement permet aux professionnels de faire valoir leur expertise dans leurs champs d'interventions respectifs.
- En fonction des résultats du diagnostic, cette instance peut réorienter vers le droit commun et/ou mettre en place un parcours personnalisé. Fondé sur la démarche de projet, le parcours évolue In Itinere. Le parcours peut être construit autour d'une multiplicité d'actions individuelles et/ou collectives. Il s'agit de choisir et prioriser les interventions les plus appropriées parmi les dispositifs existants (droit commun) ou créés dans le cadre du PRE tout en maintenant une cohérence éducative

Ce parcours tend à atteindre un ou plusieurs objectifs issus d'un diagnostic partagé au sein d'une instance partenariale

Elle peut être mobilisée tout au long du parcours, produire des évaluations intermédiaires et / ou une évaluation finale du parcours mis en œuvre avec l'enfant, l'adolescent et ses parents.

composition

La composition de cette instance est souvent inédite sur les territoires. La légitimité de la démarche de Réussite Educative est d'autant plus reconnue qu'elle respecte et conforte la place de chacun dans son champ d'intervention. Cette démarche fait place à chacun et reconnaît les acteurs comme membres de la communauté éducative du territoire. Cependant, les équipes doivent pouvoir évoluer dans le temps, et s'adapter aux évolutions du territoire tout en respectant quelques règles de composition qui en assurent la légitimité

C'est cette démarche de co-construction qui fait place et reconnaît les acteurs comme membres de la communauté éducative du territoire

L'ANARE

Les équipes pluridisciplinaires (ou autres dénominations) sont les instances au cœur du projet de réussite éducative et permettent de générer une bienveillance inter institutionnelle, au bénéfice des enfants et de leur famille.

Le travail du cadre déontologique est l'un des paramètres décisifs pour la réussite de ce travail collégial.

Elles doivent donc permettre aux partenaires institutionnels de coopérer plus facilement avec les acteurs associatifs voire avec des professionnels libéraux : Conseil Général, Atelier Santé Ville, Education Nationale, CAF, CMPP, PJJ, associations socioculturelles et sportives, prévention spécialisée, association de soutien à la scolarité, médecin, art thérapeute, etc peuvent alors se retrouver autour de la situation d'une famille. L'ensemble des partenaires alimente la réflexion et l'action autour de la situation d'un jeune.

Ce type de composition permet de cerner à la fois les réalités complexes des politiques publiques et celles des situations familiales.

Cependant, les professionnels de la sécurité (police, gendarmerie, etc.), les élus, le préfet ou ses représentants, ne peuvent être ni présents, ni associés, ni représentés dans cette instance.

En effet, le rôle de la Réussite Educative n'est pas d'assurer une fonction de contrôle social et ces instances doivent veiller à ne pas être confondues avec les différentes instances de prévention de la délinquance. Cette règle permet de construire et de préserver une relation de confiance avec les familles et les partenaires.

Enfin, les instances peuvent aussi inclure les familles à condition que les échanges soient bienveillants, que les parents soient parties prenantes et que cette participation fasse sens autant pour la famille autant que pour les partenaires.

Son cadre déontologique

Le cadre déontologique garantit la confidentialité des échanges entre l'équipe de Réussite éducative et l'ensemble des membres participant aux instances pluridisciplinaires.

Les instances fonctionnent dans le cadre du secret partagé, fixé par une charte qui permet la délibération des professionnels ayant des cadres déontologiques différents.

Cette Charte permet de définir le type d'échange et la nature des informations qui seront communiquées dans le respect des droits des usagers

Les situations ne pourront être abordées de façon nominative qu'avec un accord clairement exprimé de la famille.

Il convient de rappeler que chaque professionnel membre de l'instance est libre de livrer ou non les informations qu'il détient dans l'intérêt de la famille.

Il est indispensable de travailler collectivement à la validation et à la mise en œuvre de cette charte pour que chaque partenaire puisse se l'approprier.

Conditions favorables à la mise en œuvre

L'implication institutionnelle et associative des partenaires, la fréquence et le temps consacrés à l'instance pluridisciplinaire sont déterminants pour animer la volonté de construire les parcours et entretenir le dynamisme partenarial.

Au sein de cette instance, chaque acteur doit se sentir autorisé à prendre la parole, à proposer ses analyses, ses questionnements et ses suggestions. La mise en œuvre d'échanges équitables et réciproques optimise le diagnostic et favorise l'engagement des partenaires.

Chacun peut dès lors faire bénéficier le groupe de son expertise éducative même à propos de situations familiales qu'il ne connaît pas.



La place du référent dans la mise en œuvre des parcours

Le parcours de l'enfant débute par la désignation d'un référent. Celui-ci peut être un partenaire désigné pour sa proximité et la régularité de ses contacts avec la famille ou un référent du Programme de Réussite éducative. Par exemple, une assistante sociale qui est déjà en relation avec la famille pourra remplir ce rôle en s'appuyant désormais sur l'équipe disciplinaire pour élargir son champ d'action.

Ce référent peut animer et/ou coordonner l'instance pluridisciplinaire seul ou avec le coordinateur. Cependant, dans certains dispositifs, les fonctions de référent et de coordinateur sont encore assurées par un même professionnel. Cette double fonction nous semble difficilement tenable, car il s'agit alors de mener simultanément le partenariat institutionnel et opérationnel.

Le référent assure la continuité éducative du projet de l'enfant. Il est le garant des objectifs du parcours, de la mise en place des actions élaborées par les partenaires et de la réévaluation permanente des apports du parcours.

La désignation d'un référent responsable pour chaque parcours est une garantie de cohérence et de complémentarité des actions.

Il veille au bon déroulement du parcours en faisant le lien entre les attentes des professionnels et les demandes de la famille. Il est l'acteur des remédiations indispensables lorsque la famille est soumise à des injonctions plus ou moins fortes, car il veille à ce qu'une place centrale lui soit toujours réservée et à ce qu'elle conserve son libre arbitre.

Il peut être finalement défini comme le « passeur » de la famille et du jeune vers les changements éducatifs bénéfiques.

"On ne fait pas
PEUR aux familles"



Les parcours

Au-delà d'individualiser les accompagnements, le parcours de réussite éducative s'inscrit dans une démarche de « sur mesure »

L'entrée et le déroulement du Parcours Personnalisé de Réussite Educative

Le parcours personnalisé de Réussite Educative est particulier et peut être complémentaire d'un suivi social ou éducatif classique.

Il consiste en un accompagnement global et « sur mesure », basé sur une coordination de l'ensemble des interventions éducatives auprès du jeune et de sa famille.

Ce parcours tend à atteindre un ou plusieurs objectifs issus d'un diagnostic partagé au sein d'une instance partenariale.

Son originalité est de pouvoir proposer des actions individuelles et/ou collectives qui tiennent autant compte des objectifs du parcours que des aptitudes, des compétences et des choix personnels de la famille et du jeune.

Le renforcement de leur autonomie à travers la transmission d'informations structurantes va leur permettre de comprendre les étapes nécessaires à la réussite de leurs projets, et de pouvoir exprimer librement leur choix.

Cet accompagnement n'a pas de volonté de normalisation de la famille et respecte les histoires individuelles et singulières.

Pour parvenir à ces objectifs, le référent de parcours de Réussite

*L'enfant et sa famille
sont au cœur du
dispositif*

A partir d'une fragilité identifiée, le parcours peut être construit autour d'une multiplicité d'actions individuelles et/ou collectives soit au sein du Droit commun ou créées par le projet de Réussite éducative tout en maintenant une cohérence éducative. Il est cependant fondamental de préciser que la Réussite Educative se situe dans le champ de la Prévention Primaire et qu'elle ne doit pas pour autant se substituer au Droit Commun ou en combler les manques. Cependant, face à des difficultés spécifiques d'un ou plusieurs jeunes, la RE peut et doit réinterpeller les acteurs du Droit Commun.

Des différences existent aussi sur le plan de l'accessibilité au dispositif. Suivant les territoires le PRE peut agir sur un quartier, l'ensemble de la ville, voire une intercommunalité touchant ainsi un plus ou moins grand nombre de familles et de jeunes.

Cependant, à l'origine de l'intervention de la Réussite Educative se trouve toujours une fragilité exprimée chez un enfant et qui devra être repérée par un professionnel de l'éducation.

Mais, cette difficulté peut cependant être de nature variée s'exprimant sous la forme d'une problématique intra familiale, scolaire, de santé, relationnelle, etc.

Sur certains territoires, l'intervention peut être activée aussi bien par des partenaires que par la famille. Dans tous les cas, la famille est informée de la démarche dès la saisine du dispositif, qui repose sur sa libre adhésion et pour laquelle elle doit donner son accord explicite.

Place et positionnement des familles au sein des parcours

Sur toute la durée du parcours de Réussite Educative, la collaboration entre la famille et l'équipe repose sur le principe de **libre adhésion**.

Les objectifs et modalités de l'accompagnement peuvent-être rediscutés à tout moment et sont validés par la famille. De même les interventions qui vont être réalisées auprès du jeune sont soumises à l'approbation explicite des parents.

Ce travail de confiance avec les familles nécessite la mise en place d'un **cadre sécurisant**. Des principes déontologiques basés sur une notion de bienveillance éducative doivent être travaillés entre tous les acteurs et partagés avec la famille.

La construction de la relation de confiance nécessite une disponibilité et une grande proximité (rendez-vous réguliers avec le jeune et la famille, éventuellement accompagnement des jeunes sur des pratiques d'activité collectives ou des rendez-vous santé,...)

Il s'agit d'élaborer une **stratégie d'alliance** avec la famille.

Pour ce faire, une première évaluation de la situation est établie avec sa collaboration. Cette évaluation donnera naissance à un projet personnalisé défini pour répondre aux besoins spécifiques de l'enfant et de sa famille.

Une précision des rôles et des missions des uns et des autres est nécessaire, y compris des familles. Cela permet de clarifier le "qui fait quoi".

Dès le début de l'accompagnement, le dispositif de Réussite Educative fonctionne selon une logique "d'aller-vers".

Par cette démarche, le parcours de réussite éducative sort de la logique de prestation unilatérale, généralement rencontrée par les familles dans les différentes institutions.

Le parcours est une période d'évolution de la situation du jeune et de sa famille.

Cette évolution peut être très variable en fonction des situations et de l'adhésion du jeune et de ses parents au projet dont ils doivent toujours être acteurs. De même, la notion de temps, élément essentiel du parcours, est appréhendé de façon très diverses du point de vue de la famille, du référent ou des partenaires institutionnels.

Critères d'éligibilité à la Réussite

Educative :

Basés sur les préconisations de l'état, ils varient toutefois d'un territoire à l'autre. Ces critères peuvent être géographiques (un quartier, une intercommunalité, toute la ville), liés au public et/ou liés à l'offre éducative présente sur le territoire.

Concernant l'âge des enfants, si la tranche d'âge "officielle" est 2-16 ans, elle peut être plus restreinte (6-12 ans / 12-16 ans) ou plus étendue (0-18) en fonction des territoires.

Evaluation des effets et terme du parcours

Rappelons que toute évaluation nécessite l'établissement préalable d'objectifs clairs et atteignables. Que l'évaluation de l'accompagnement doit rester globale et ne peut en aucun cas se résumer aux seuls résultats scolaires.

Pour finir, en ce qui concerne l'éducation, les effets induits peuvent être longtemps différés et que le fait d'être parvenu à travailler avec une famille peut consister un objectif de parcours.

L'évaluation du parcours doit se faire en continu et toujours avec la participation active de la famille.

La fin de l'accompagnement doit être définie à la suite d'une évaluation collective associant les professionnels et la famille.

La Réussite Educative n'a pas vocation à réaliser des accompagnements au long cours, mais il arrive que le parcours fasse apparaître, au moment de l'évaluation, le besoin d'un accompagnement plus durable du fait que les fragilités de la famille sont importantes.

Dans ce cas le PRE met en place un relais vers le droit commun (Protection de l'Enfance, Soins,...).

Si l'évaluation se solde par un constat partagé avec la famille que les objectifs de l'accompagnement sont atteints, l'accompagnement cesse.

Toute famille préalablement accompagnée par le PRE garde la capacité de réinterpeller le référent en cas de nouvelles difficultés passagères.

Le parcours de réussite éducative sort de la logique de prestation unilatérale et s'inscrit dans une cohérence et une complémentarité des actions.

L'évaluation de la réussite ou de l'échec de l'accompagnement ne peut, en aucun cas, se résumer aux seuls résultats scolaires.

La Réussite Educative n'a pas vocation à laisser quelqu'un au bord du chemin.

- *Soit la fin de parcours se solde par un constat partagé : les objectifs de l'accompagnement sont atteints. La famille n'a plus besoin d'être accompagnée.*
- *Soit le parcours a fait apparaître le besoin d'un accompagnement plus durable : les fragilités rencontrées par la famille étant importantes, la question d'un relais vers le Droit Commun se pose.*

Ne pas réduire la réussite éducative à la réussite scolaire !



Les familles



La volonté est de reconnaître la pluralité des familles pour sortir de la stigmatisation de ces dernières et de partir de leurs compétences, de leur force.

Les politiques publiques place la question du partenariat avec les citoyens, (usagers, bénéficiaires, partenaires, parents, habitants...) au cœur de leurs actions, qu'elles s'inscrivent dans une logique de service public et/ou dans une intervention compensatoire et plus particulièrement depuis la mise en œuvre de la loi de Cohésion Sociale,

Force est de constater que cette volonté, cette ambition ne se traduit pas toujours dans les ressentis exprimés par les familles.

La crise économique et sociale, en œuvre depuis les années 80, a produit une précarisation des conditions de vie des familles.

Cet impact est particulièrement visible dans les quartiers populaires auprès des familles qui concentrent les difficultés qui peuvent être liées à des problématiques d'emploi, de disqualification parentales, de santé, d'interactions familiales.

L'accroissement des inégalités depuis les années 2000, fragilise plus encore les publics.

L'évolution des structures familiales par la diversification des formes de la cellule héritée des années 60 se décline aujourd'hui sous des formes diverses : familles nucléaires, famille monoparentale, famille recomposée, délégation éducative, etc.

Traversée par l'évolution des notions « de Droits...de l'enfant, de l'usager, par les effets de la massification scolaire, par l'injonction à la réussite, par la personnalisation, l'individualisation et les changements d'expression et de conception de l'autorité, le dialogue se complexifie entre les familles et les institutions et plus largement les acteurs des champs de l'éducatif et du social.

Des malentendus se créent entre les professionnels et les familles qui peuvent être exacerbés par manque de maîtrise du français, parfois par des histoires migratoires complexes ainsi que toutes les difficultés évoquées ci-dessus ou encore par des écarts dans les repères culturels des uns et des autres.

La question de la réussite scolaire cristallise les angoisses, les inquiétudes, les malentendus entre les parents, les enfants et les personnels de l'Education Nationale.

Les enfants et les jeunes placés au cœur de cette complexité, peuvent être mis en difficulté d'inclusion et de ce fait être étiquetés, catalogués, stigmatisés.

Au contraire, nous pensons que leurs difficultés d'intégration devraient plutôt interroger l'Education Nationale sur ses modalités d'intervention et la façon dont elle conçoit son rôle d'éducateur, sa place au sein d'une communauté éducative élargie et agissante et notamment vis-à-vis des parents, des associations ou des pairs.

**Prendre en compte
les attentes des
familles et
reconnaitre leur
pouvoir d'agir**

Aller vers les publics, la prévention éducative

Le PRE est un dispositif favorisant l'idée d'aller vers les publics afin de leur proposer un accompagnement éducatif. Il s'agit là d'une affirmation singulière qui rompt avec la tradition de dispositifs déjà existants qui ont plutôt favorisé la logique de guichet. Il faut interpréter cette idée de l'aller vers comme la volonté d'instaurer une proximité avec les familles et de s'adapter aux problématiques rencontrées.

Ces principes d'intervention peuvent aussi s'illustrer par la capacité qu'il donne aux bénéficiaires : **L'ANARE** RE en cas de difficultés nouvelles.

Connaitre et reconnaître les particularités familiales et de filiation pour comprendre et prendre en charge la situation de chaque enfant.

Agissant en prévention éducative, les professionnels du PRE ont qualifié le public qui bénéficie de son action. Pour autant la qualification de la « fragilité » est souvent complexe et peut revêtir des formes différentes suivant l'influence du tissu partenarial existant mais pour autant c'est bien toujours le public en fragilité qui est concerné par l'action du PRE.

C'est aux équipes pluridisciplinaires et à leurs partenaires qu'est revenu le travail d'identifier, de qualifier parfois même de « critériser » quel serait ce public en fragilité.

Accompagner chaque situation dans un souhait d'alliance éducative en gardant la famille au centre du projet.

L'alliance avec les familles

Nous devons dépasser un premier paradoxe, celui d'aborder les familles sous l'angle de leur difficulté et non de leurs compétences alors que nous souhaitons nous appuyer sur celles-ci.

Pour mener jusqu'au bout cette politique de l'aller vers, les PRE favorisent durant les parcours et par leurs méthodes la prise en compte des attentes des familles et la reconnaissance de leur pouvoir d'agir comme levier essentiel de la coréalisation, de la co-élaboration, de la co-construction des projets personnalisés.

Cette coopération produit une capacité de la famille et de l'équipe RE à collaborer pour que le développement de l'enfant

Cette alliance s'élabore au cœur d'une progression de la relation entre la famille et le professionnel du PRE qui peut comporter plusieurs étapes et formes dont la confiance mutuelle est l'élément primordial.

Cette relation de confiance s'établira à travers une présentation claire des actions proposées dont le sens devra être recherché pour et avec la famille. D'autre part, l'adhésion de la famille et du jeune si possible sera clairement exprimée mais aussi agit en se matérialisant par leur soutien ou leur participation active.

Enfin, cette adhésion devra être régulièrement questionnée afin de redonner du sens aux actions si cela est nécessaire.

Les parents resteront ainsi acteurs à part entière des améliorations constatées et s'en empareront.

Pour autant cette idée de l'aller vers ne signifie pas l'obligation d'aller au domicile des bénéficiaires.

L'autonomisation des familles

Afin d'élaborer une réelle coopération avec les familles, le rôle du PRE est de leur donner accès aux outils de réflexion et d'informations qui leur permettront de situer notre action en complémentarité du droit commun.

C'est pourquoi, le PRE, par sa proximité, son adaptabilité, développe des actions innovantes avec les familles.

La co-éducation

Les PRE ont érigé comme valeur essentielle de leur action la co-éducation.

Chaque famille, chaque jeune, bénéficiaire du PRE, dispose de ressources propres, lesquelles mobilisées, leur permettront d'avancer.

Loin de se contenter de l'annoncer comme valeurs les professionnels des PRE ont décliné la co-éducation en différentes modalités d'intervention.



Développement des méthodes de la RE / Extension de la RE

Les méthodes développées par les PRE sont reconnues aujourd'hui comme efficaces.

Nous proposons donc de les étendre à l'ensemble du territoire national et de les inclure dans les politiques publiques.

Cependant, des contraintes s'exercent sur les dispositifs, entre autres à travers les diverses injonctions institutionnelles concernant la typologie des publics cibles, les champs d'actions et la géographie d'intervention imposée.

Car nous constatons chaque jour que, si la fonction des PRE est d'aller vers les publics en fragilité, ceux-ci ne relèvent pas exclusivement des zones urbaines sensibles ou des publics en situation de pauvreté, de précarité, pas plus que des seuls collégiens en ZEP ou en situation d'exclusion ou de décrochage scolaire.

Il paraîtrait donc judicieux que l'ensemble de la population puisse bénéficier de ce mode d'intervention très spécifique.

Nous pouvons considérer qu'il existe un enjeu de non substitution. Cependant, le PRE doit impérativement garder sa capacité d'interpellation des autres dispositifs de droit commun.

La démarche de Réussite Éducative fait aujourd'hui référence à un type d'accompagnement à part entière et non plus comme une politique d'exception réservée aux quartiers prioritaires. Il s'agit bien d'une démarche qui peut s'inscrire dans le champ des politiques publiques.